

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 30</p>	<p>Séance du 22 mai 2024 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2024_042</p> <p>OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023</p>	<p>Date de convocation : 15 mai 2024</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Étaient absents M. Jean-Louis VALENTE, Mme Nadia MEBARKI</p> <p>Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE) Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-12 – L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n° 2023-090 du Conseil municipal du 22 novembre 2023 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget de la ville.

Contenu :

En 2023, la Ville de Rive-de-Gier s'est portée candidate pour la vague d'expérimentation du CFU portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard au titre de l'exercice 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification :

- qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes,
- et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil municipal va donc délibérer pour la 1ère fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Point financier :

Les résultats pour l'exercice 2023 du CFU sont présentés comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	19 027 430,92	15 076 742,07	34 104 172,99
Recettes	20 712 291,25	13 871 833,71	34 584 124,96
Résultat de l'exercice	1 684 860,33	-1 204 908,36	479 951,97
Résultat reporté	1 925 000,00	-2 876 000,17	-951 000,17
Résultat de clôture	3 609 860,33	-4 080 908,53	-471 048,20
Recettes : Solde restes à réaliser		4 051 366,69	4 051 366,69
Résultat RAR compris	3 609 860,33	-29 541,84	3 580 318,49

Proposition :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2023 pour le budget de la Ville.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération

Votant contre : 9

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Damien LEFORT, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Cendrine BARLET

Ne participant pas : 1

Vincent BONY

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**